

Quatrième réunion du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT

► Compte rendu analytique des travaux

Introduction

1. Le Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance), établi par le Conseil d'administration à sa 337^e session (octobre-novembre 2019) et dont la durée du mandat a été prolongée de douze mois par le Conseil d'administration à sa 341^e session (mars 2021), a tenu sa quatrième réunion le mercredi 8 septembre 2021. La réunion s'est déroulée en ligne en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.
2. La liste des membres et des autres participants figure à l'annexe I.
3. Le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance était saisi d'une note d'information établie par le Bureau au sujet des mesures à prendre pour mettre en œuvre l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986 (l'Instrument d'amendement de 1986), une fois que celui-ci serait entré en vigueur. Ces mesures comprennent notamment l'adoption de protocoles régionaux concernant la répartition des sièges gouvernementaux lors des élections au Conseil d'administration ou la révision des protocoles existants en la matière.
4. **La coprésidente (Suisse)** rappelle que le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance a été créé pour servir de cadre à un dialogue ciblé et à l'élaboration de propositions tendant à assurer la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT, conformément à l'esprit de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (Déclaration du centenaire). Le temps dont dispose le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance pour mener à bien ses travaux est limité, le Conseil d'administration lui ayant demandé de lui soumettre un rapport intérimaire à sa session de novembre 2021 et un rapport final à sa session de mars 2022.

Adoption de l'ordre du jour

5. Le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance adopte l'ordre du jour suivant:
 - État d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986.
 - Note d'information: mesures visant à mettre en œuvre l'Instrument d'amendement constitutionnel de 1986– Présentation, questions et réponses, discussion générale.
 - Éléments du rapport intérimaire devant être soumis à la 343^e session du Conseil d'administration.
 - Date et ordre du jour de la prochaine et dernière réunion.

État d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986

6. **Le coprésident (Nigéria)** invite le Bureau à faire le point sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 et sur les perspectives de ratification.
7. **Le Conseiller juridique** informe le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance qu'à ce jour 116 États Membres, dont 2 Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, ont ratifié ou accepté l'Instrument d'amendement de 1986. Il manque donc 9 ratifications, dont au moins 3 de Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable, pour que l'Instrument d'amendement de 1986 entre en vigueur. Depuis la dernière réunion du groupe de travail tripartite, l'Irlande a fait parvenir au Bureau un exemplaire préliminaire de son instrument de ratification, dont le dépôt devrait faire l'objet d'une cérémonie virtuelle le 17 septembre 2021. On peut donc raisonnablement considérer que, à compter de cette date, 117 ratifications, sur les 125 nécessaires pour que l'Instrument d'amendement de 1986 entre en vigueur, auront été obtenues.
8. **Le coprésident (Nigéria)** accueille avec satisfaction la nouvelle de la ratification prochaine de l'Instrument d'amendement de 1986 par l'Irlande. Il informe le groupe de travail tripartite sur la gouvernance que, comme convenu à la troisième réunion, les coprésidents ont pris contact avec l'Inde et l'Italie, qui ont ratifié l'Instrument d'amendement de 1986, pour les inviter à venir partager leur expérience à cet égard avec le groupe. Toutefois, des engagements préalables ont empêché ces membres de venir faire un exposé à la présente réunion. Le coprésident propose par conséquent d'inviter les membres gouvernementaux de l'Inde et de l'Italie à venir partager leur expérience à la cinquième réunion du groupe de travail tripartite. Il en est ainsi décidé.
9. **La représentante du secrétariat du groupe des travailleurs** prend note avec intérêt des informations actualisées fournies et de la nouvelle du dépôt prochain, par l'Irlande, de l'instrument de ratification. Le groupe des travailleurs soutient sans réserve l'Instrument d'amendement de 1986 et espère que d'autres ratifications vont suivre, en particulier parmi les Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable.
10. **La représentante du secrétariat du groupe des employeurs** se félicite des dernières nouvelles communiquées aux membres du groupe de travail tripartite sur la gouvernance. L'adoption de la Déclaration du centenaire a relancé le processus en faveur de l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986. Le groupe de travail tripartite avait été informé précédemment que deux pays, le Brésil et la République islamique d'Iran, avaient engagé la procédure de ratification. Bien qu'aucun élément nouveau n'ait été communiqué à cet égard, le groupe des employeurs espère que le processus de ratification engagé par ces deux pays progresse et qu'il pourra être achevé dans un futur proche. La page Web consacrée à l'Instrument d'amendement de 1986 est utile pour mieux comprendre l'instrument, et le Bureau devrait continuer à la mettre régulièrement à jour.
11. **Le membre gouvernemental du Maroc**, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, réaffirme le soutien sans réserve de son groupe en faveur des travaux du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance et se félicite du dépôt imminent par l'Irlande de l'instrument de ratification. Le groupe de l'Afrique salue le dynamisme avec lequel le groupe de travail tripartite a poursuivi ses travaux et se félicite de la qualité élevée des échanges menés entre tous les participants au sujet de la manière de démocratiser la gouvernance et d'assurer la représentation équitable de toutes les régions et l'égalité entre tous les États Membres. Les activités visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 auprès des États Membres qui ne l'ont pas encore

ratifié devraient se poursuivre. Même si d'autres éléments de l'Instrument d'amendement de 1986 sont importants, notamment l'approbation, par la Conférence, de la nomination du Directeur général de l'OIT, les travaux du groupe de travail tripartite sur la gouvernance devraient rester centrés sur l'esprit de la Déclaration du centenaire et de la résolution qui l'accompagne, dont la concrétisation nécessite l'achèvement rapide du processus de ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. L'effort de démocratisation de la gouvernance tripartite de l'OIT devrait porter en priorité sur le Conseil d'administration, et toutes les mesures propres à accélérer l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 devraient être étudiées de près. Il est urgent d'organiser des réunions et des activités avec les Membres, en particulier avec ceux dont l'importance industrielle est la plus considérable et dont le rôle est essentiel pour que l'Instrument d'amendement de 1986 puisse entrer en vigueur. Les débats au sein du groupe de travail tripartite devraient être plus pragmatiques et viser à définir une stratégie ciblée concernant les principaux aspects de la démocratisation du fonctionnement des organes de l'OIT, en particulier la composition du Conseil d'administration.

12. **Le membre gouvernemental du Chili**, s'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, réaffirme que son groupe soutient le groupe de travail tripartite et accueille avec satisfaction la nouvelle de la ratification prochaine de l'Instrument d'amendement de 1986 par l'Irlande.
13. **La membre gouvernementale de la Croatie**, s'exprimant au nom du groupe de l'Europe orientale, réaffirme le soutien de son groupe en faveur du groupe de travail tripartite et du dévouement sans faille de ses membres.
14. **Le membre gouvernemental de la France**, s'exprimant au nom du groupe de l'Europe occidentale, réaffirme que plusieurs visions de la démocratisation existent au sein de son groupe. L'appui fourni par le Bureau est précieux, et le groupe de l'Europe occidentale espère que les propositions formulées par le groupe de travail tripartite aux fins de la démocratisation aboutiront.
15. **La membre gouvernementale de l'Inde**, rappelant l'engagement de son gouvernement en faveur de la démocratisation de la gouvernance de l'OIT, souligne la nécessité de garantir une représentation équitable de toutes les régions et de donner à tous les États Membres la possibilité de devenir des membres titulaires du Conseil d'administration.
16. **Le membre gouvernemental de l'Algérie** dit qu'il est regrettable que l'Instrument d'amendement de 1986 ne soit toujours pas entré en vigueur trente-cinq ans après son adoption. Cette question est toujours au cœur des débats sur la démocratisation, comme il a été vu lors de récentes sessions de la Conférence, et l'impulsion donnée par la Déclaration du centenaire laisse espérer que l'Instrument d'amendement de 1986 entrera prochainement en vigueur, même si l'on peut s'attendre à des difficultés. La participation pleine et entière de tous les mandants de l'OIT sera nécessaire pour atteindre cet objectif et il y a lieu de noter que la majorité des vues exprimées à la dernière réunion du groupe de travail tripartite sur la gouvernance a confirmé l'importance de l'Instrument d'amendement de 1986 en tant que principal moteur de l'effort de démocratisation. L'orateur s'est félicité de la nouvelle de la ratification prochaine de l'Instrument d'amendement de 1986 par l'Irlande. Le Bureau devrait rendre compte des activités de promotion qu'il a menées ces trente-cinq dernières années en vue de soumettre des orientations à la prochaine session du Conseil d'administration.

- 17. La membre gouvernementale des Philippines**, réaffirmant le soutien de son gouvernement en faveur des travaux du groupe de travail tripartite sur la gouvernance, indique que son pays, notamment le ministère du Travail, a pris des mesures importantes en vue de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Le travail de préparation est terminé en ce sens que toutes les mesures nécessaires ont été prises par les organismes gouvernementaux. Le gouvernement va prochainement soumettre la question au Sénat pour approbation. Bien qu'il soit difficile d'indiquer une échéance précise, on peut espérer que le processus de ratification sera terminé avant la fin de l'année.
- 18. Le membre gouvernemental du Mali** dit que les travaux du groupe de travail tripartite sur la gouvernance s'inscrivent dans la suite logique de la Déclaration du centenaire et que la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 est le meilleur moyen d'assurer la démocratisation de la structure de gouvernance de l'OIT. La ratification prochaine de l'Instrument d'amendement de 1986 par l'Irlande est un pas de plus dans la bonne direction, mais d'importants efforts restent à faire, en particulier du côté des Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable. Prenant note de l'annonce faite par les Philippines, l'orateur invite les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à engager le processus de ratification afin que l'objectif de la démocratisation puisse être atteint. Lorsque l'on se retourne sur le siècle écoulé depuis la création de l'Organisation, on ne peut que conclure que l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 est l'étape manquante pour mener à bien le processus de démocratisation. La réalisation de cet objectif, qui semble possible au vu des mesures prises par les États Membres, sera la contribution des Membres aux cent prochaines années d'existence de l'OIT. Le Bureau devrait intensifier les activités visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986.
- 19. La membre gouvernementale de la Belgique** rappelle que son pays a ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 et qu'il continue d'œuvrer en faveur de son entrée en vigueur.
- 20. Le membre gouvernemental du Zimbabwe** se félicite que l'Inde et l'Italie aient été invitées à partager leur expérience et propose que les huit autres Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable fassent également part au groupe de travail tripartite de leurs vues ainsi que des difficultés que la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 soulève pour eux.
- 21. La membre gouvernementale de la Namibie**, notant les progrès accomplis, déclare qu'après toutes ces années d'efforts on semble enfin toucher au but. Il est surprenant que, plus d'un siècle après la création de l'OIT, on en soit encore à discuter de la démocratisation de sa gouvernance plutôt que de la perfection de ses méthodes de travail. Le principe selon lequel les postes de direction devraient être électifs est communément admis, et la Namibie s'est longtemps battue pour cela. Bien qu'il puisse être difficile pour certains Membres, en particulier ceux dont l'importance industrielle est la plus considérable, d'accepter le changement, il est évident que la structure de gouvernance de l'OIT est obsolète et qu'elle n'est pas conforme aux normes démocratiques. L'Instrument d'amendement de 1986 est soutenu par les partenaires sociaux et une majorité écrasante de gouvernements. Son entrée en vigueur est l'ultime étape à franchir pour que le processus de démocratisation aboutisse. Depuis des décennies que se pose la question centrale du statut des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, aucune réponse n'y a été apportée, et il est important de pouvoir en débattre en toute transparence. La solution réside dans la ratification de

l'Instrument d'amendement de 1986, dont il est utile de rappeler que la Conférence l'a adopté à la quasi-unanimité.

22. **Le membre gouvernemental de l'Égypte** souligne que la démocratisation de l'OIT est une question cruciale, indissociable du tripartisme et d'autres principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration du centenaire. Le Directeur général du BIT devrait poursuivre l'action menée par le Bureau pour promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986.
23. **Le représentant gouvernemental du Brésil** informe le groupe de travail tripartite sur la gouvernance des mesures prises par son pays en vue de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. D'une manière générale, au Brésil, la procédure de ratification des traités internationaux est très longue, et des consultations internes sont en cours. Le Brésil poursuit son examen méticuleux de l'Instrument d'amendement de 1986 en vue de le ratifier, car il en va de la démocratisation de l'OIT. Le gouvernement n'est pas en mesure de dire précisément quand la procédure sera terminée, car cela ne dépend pas seulement de lui, mais aussi du pouvoir législatif.
24. **Le membre gouvernemental de la Barbade** dit que, bien qu'elle défende les principes démocratiques, l'OIT ne les applique pas à sa structure de gouvernance. Il y a donc là un risque pour la crédibilité de l'Organisation auquel il faut prêter toute l'attention voulue. L'orateur rappelle que la Barbade a ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 en 1987 et souhaite le voir entrer en vigueur.
25. **La membre gouvernementale de l'Indonésie** constate que le groupe de travail tripartite sur la gouvernance a fait des progrès et elle se déclare favorable à la proposition du membre gouvernemental du Zimbabwe visant à solliciter les vues des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui n'ont pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986. Les nouvelles concernant les ratifications supplémentaires sont encourageantes. En tant que membre titulaire nouvellement élu au Conseil d'administration, l'Indonésie a fait de la démocratisation de la gouvernance de l'OIT une priorité, et l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986, que l'Indonésie a ratifié en 1989, est un moyen de la concrétiser. Tout comme elle s'emploie à promouvoir une reprise centrée sur l'humain afin de surmonter la pandémie de COVID-19, l'OIT devrait s'efforcer de favoriser une gouvernance centrée sur l'humain qui permettrait à tous ses Membres de participer à ses travaux et à ses décisions sur un pied d'égalité.
26. **Le coprésident (Nigéria)** note pour conclure que les membres du groupe de travail tripartite ont activement participé à la discussion.

Note d'information: mesures visant à mettre en œuvre l'Instrument d'amendement constitutionnel de 1986 – Présentation, questions et réponses, discussion générale

27. **La coprésidente (Suisse)** constate que la note d'information établie par le Bureau donne une vue d'ensemble des mesures concrètes qui devront être prises pour mettre en œuvre l'Instrument d'amendement de 1986 lorsque celui-ci sera entré en vigueur. Ces mesures comprennent, d'une part, les amendements à apporter au Règlement de la Conférence internationale du Travail et à celui du Conseil d'administration et, d'autre part, l'adoption de protocoles ou, s'il en existe déjà, la révision de ces protocoles par les gouvernements de chacun des quatre collèges électoraux régionaux en vue de préciser la manière d'appliquer les principes énoncés dans l'Instrument d'amendement de 1986.

L'objectif est de démythifier l'Instrument d'amendement de 1986 et de mettre à plat les changements et les effets sur la gouvernance du Conseil d'administration qui résulteraient concrètement de son entrée en vigueur.

- 28. Le Conseiller juridique** explique que, dans sa note d'information, le Bureau fait le point des mesures à prendre en prévision de l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986, en s'efforçant de les envisager avec un œil neuf. Cet exercice est motivé par le fait que l'Instrument d'amendement de 1986 prendra effet dès que le nombre de ratifications requises à cet effet sera atteint et qu'il faut donc bien planifier les choses pour être prêt le moment venu. L'orateur rappelle que l'Instrument d'amendement de 1986 comporte quatre grands volets. Le premier concerne la composition du Conseil d'administration: constitué actuellement de 56 membres titulaires et de 66 membres adjoints, celui-ci comptera, après l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986, 112 membres titulaires, 10 membres adjoints représentant les employeurs et 10 membres adjoints représentant les travailleurs. Le deuxième volet concerne la nomination du Directeur général, qui, en application de l'Instrument d'amendement de 1986, sera soumise à l'approbation de la Conférence. Le troisième volet a trait au quorum et aux majorités requises lors des votes à la Conférence. En vertu de l'Instrument d'amendement de 1986, les abstentions compteront aux fins du calcul du quorum. Outre les majorités qualifiées existantes, un nouveau type de majorité (majorité des trois quarts) sera introduit, tous exigeant l'adhésion d'une certaine proportion des délégués inscrits à la Conférence. Le quatrième volet concerne le relèvement à trois quart des suffrages exprimés du seuil requis pour l'adoption de certains amendements à la Constitution.
- 29. Le Conseiller juridique** indique que deux types de mesures sont requises pour mettre en œuvre l'Instrument d'amendement de 1986. Les premières concernent le travail technique que le Bureau doit entreprendre en vue de l'élaboration des propositions d'amendement au Règlement de la Conférence et à celui du Conseil d'administration. Il s'agit de garantir la pleine conformité du Règlement de la Conférence et de celui du Conseil d'administration avec les nouvelles dispositions de la Constitution, ce qui nécessite un travail de rédaction très rigoureux. Par exemple, le Règlement du Conseil d'administration et la Note introductive y afférente contiennent des dispositions qui font référence au nombre de membres composant actuellement le Conseil d'administration ainsi qu'aux Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. De même, le Règlement de la Conférence contient une section consacrée aux élections au Conseil d'administration, qui fait elle aussi référence à la composition actuelle du Conseil d'administration ainsi qu'aux sièges électifs et non électifs que compte celui-ci. L'annexe III du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration, qui énonce les règles applicables à la nomination du Directeur général du BIT, ne contient aucune disposition prévoyant l'approbation de la nomination par la Conférence. Entre autres exemples de règles de procédure devant être modifiées, on peut encore citer les dispositions du Règlement de la Conférence relatives au quorum, aux majorités ou à la composition de la Commission de proposition.
- 30.** Tout amendement au Règlement du Conseil d'administration doit être examiné et adopté par le Conseil d'administration, alors que les amendements au Règlement de la Conférence doivent être approuvés par le Conseil d'administration puis soumis à la Conférence pour l'adoption définitive. Étant donné que les modifications à apporter sont plutôt d'ordre technique et ne sont pas sujettes à controverse, le processus ne devrait pas prendre plus de quatre à six mois ni occuper le Conseil d'administration plus de deux sessions. Il doit être bien clair que les modifications adoptées entreront en vigueur à la

session de la Conférence internationale du Travail qui suivra immédiatement l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986.

31. Le deuxième type de mesures concerne l'adoption de protocoles régionaux ou la révision des protocoles existants. Ces protocoles sont des accords conclus entre les membres de chacune des quatre régions géographiques, qui définissent la manière dont les sièges du Conseil d'administration attribués à chaque région (entre 12 et 15 sièges par région) doivent être répartis entre les gouvernements qui la composent, conformément aux principes énoncés à l'article 7 de la Constitution tel qu'amendé, à savoir: l'égalité entre les États; la continuité des travaux; la population totale; et l'activité économique. Au moment de l'adoption de l'Instrument d'amendement de 1986, les régions de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique et de l'Europe avaient conclu des accords régionaux de ce type, tandis que la région des Amériques avait seulement adopté les bases d'un futur protocole.
32. Les protocoles existants présentent à la fois des traits communs et des différences. D'un côté, tous délimitent des sous-régions ou contiennent des dispositions sur les modalités de révision; de l'autre, certains confient la responsabilité de la répartition à des mécanismes institutionnalisés, tels que l'Organisation de l'unité africaine (l'actuelle Union africaine) dans le cas de l'Afrique, ou la réunion annuelle des ministres du Travail dans le cas de l'Asie et du Pacifique. Néanmoins, les protocoles existants posent certains problèmes. Premièrement, le nombre de Membres de l'OIT a considérablement augmenté depuis que ces protocoles ont été établis (il y avait 150 États Membres en 1986; ils sont 187 actuellement). Deuxièmement, le Bureau n'a pas reçu d'informations indiquant que ces protocoles ont été modifiés ou révisés depuis leur adoption. Troisièmement, on ne dispose à l'heure actuelle que de très peu d'informations fiables concernant le statut et la pertinence des protocoles conclus au début des années 1980. Eu égard au principe souverain de l'autonomie des groupes, le Bureau n'a aucun moyen de s'assurer que chaque région organise la rotation de ses membres comme il se doit aux fins des élections au Conseil d'administration. Pour conclure, le Conseiller juridique indique que le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance pourrait envisager d'intégrer dans ses travaux certaines des mesures requises pour mettre en œuvre l'Instrument d'amendement de 1986.
33. **Les représentantes des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs** indiquent que la note d'information contient des indications précieuses pour planifier les mesures à prendre en prévision de l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986.
34. **Le membre gouvernemental du Maroc**, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit que son groupe prend acte de la note d'information et des aspects juridiques de la préparation de l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986. Des mesures doivent certes être prises pour mettre en place le cadre institutionnel nécessaire, mais la priorité est la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986, condition indispensable pour parvenir à démocratiser la gouvernance de l'OIT.
35. **Le membre gouvernemental du Chili**, s'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, constate que, comme le montre la note d'information, il y a un certain nombre de mesures à prendre en prévision de l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986.
36. **Le Conseiller juridique**, répondant à une demande d'éclaircissement du membre gouvernemental du Chili, indique qu'à la connaissance du Bureau il n'existe pas, pour la région des Amériques, de texte réglementant la répartition des sièges

gouvernementaux du Conseil d'administration, hormis les bases d'un futur protocole mentionnées précédemment.

- 37. Le membre gouvernemental du Zimbabwe** dit que la note d'information constitue une bonne base pour la planification des travaux préparatoires que le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance doit mener à bien en vue de la mise en œuvre de l'Instrument d'amendement de 1986. En ce qui concerne le premier type de mesures, le Conseil d'administration pourrait demander au Bureau de commencer à rédiger des propositions d'amendement au Règlement de la Conférence et à celui du Conseil d'administration. Pour ce qui est du deuxième type de mesures, les quatre régions devraient revoir les protocoles qu'elles ont conclus à l'époque de l'adoption de l'Instrument d'amendement de 1986. Que ces protocoles fassent ou non l'objet d'une révision, la répartition initiale des sièges prévue par l'Instrument d'amendement de 1986 ne devrait pas être modifiée. En cas de révision du protocole régional de l'Afrique, le texte révisé devra être approuvé par les trois quarts des États Membres de la région et notifié à l'Union africaine pour transmission au Directeur général du BIT. En outre, les cinq sous-régions de l'Afrique devront être prises en considération dans cette révision.
- 38. La membre gouvernementale de la Belgique** dit que tous les aspects de l'Instrument d'amendement de 1986 doivent être bien compris et que la note d'information apporte une aide précieuse à cet égard.
- 39. Le Conseiller juridique**, répondant à une demande d'éclaircissement concernant le paragraphe 14 de la note, explique que le Bureau a essayé de mettre en évidence les conséquences de l'incertitude qui entoure la date de l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986. Il serait préférable d'attendre, pour entreprendre la révision du Règlement de la Conférence et de celui du Conseil d'administration, d'avoir une idée plus précise de la date à laquelle l'Instrument d'amendement de 1986 pourrait entrer en vigueur. Si les amendements aux deux règlements sont adoptés trop longtemps avant l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986, le risque est de devoir recommencer tout le processus et d'avoir à adopter de nouveaux amendements pour tenir compte de la manière dont la situation aura évolué entre-temps.
- 40.** Le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance prend note des indications données dans la note d'information établie par le Bureau ainsi que des renseignements fournis au sujet des protocoles conclus par les gouvernements en prévision de l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986.

Éléments du rapport intérimaire devant être soumis à la 343^e session (novembre 2021) du Conseil d'administration

- 41. Le coprésident (Nigéria)** rappelle que le Conseil d'administration a demandé au Groupe de travail tripartite sur la gouvernance de lui soumettre un rapport intérimaire à sa 343^e session (novembre 2021). Dans la mesure où le Conseil d'administration lui a également demandé de lui soumettre un rapport final à sa 344^e session (mars 2022), le rapport intérimaire devrait être concis et s'en tenir à l'essentiel des discussions tenues aux troisième et quatrième réunions du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance. L'orateur rappelle également que, comme il est prévu au paragraphe 7 de son mandat, le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance rend compte de ses travaux au Conseil d'administration par l'intermédiaire de ses coprésidents.
- 42. La représentante du secrétariat du groupe des travailleurs** souligne combien il est important de recevoir des informations à jour sur l'état des ratifications de l'Instrument d'amendement de 1986. Le rapport intérimaire pourrait par conséquent faire mention

de la ratification prochaine de l'Instrument d'amendement de 1986 par l'Irlande et, le cas échéant, par d'autres pays. Il pourrait aussi mentionner tout élément devant être signalé au regard de la résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT, adoptée par la Conférence lors du volet de juin de sa 109^e session (2021).

43. **La représentante du secrétariat du groupe des employeurs** dit qu'il est important de souligner les progrès qui ont été accomplis grâce à l'impulsion donnée par la Déclaration du centenaire. Un consensus s'étant dégagé en faveur de l'invitation de l'Inde et de l'Italie, les deux seuls Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable à avoir ratifié l'Instrument d'amendement de 1986, à venir partager leur expérience avec le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance à sa prochaine réunion, il pourrait en être fait mention dans le rapport intérimaire.
44. **Le membre gouvernemental du Maroc**, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, propose que le rapport intérimaire mette l'accent sur les progrès accomplis jusqu'à présent, en particulier en ce qui concerne le processus de ratification de l'Instrument d'amendement de 1986, et souligne la nécessité d'intensifier les activités de promotion réalisées dans ce domaine. Les mesures juridiques et institutionnelles nécessaires à la démocratisation effective de la gouvernance de l'OIT devraient être examinées, et le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance devrait tirer parti de l'élan créé par la Déclaration du centenaire et la résolution qui l'accompagne pour consacrer définitivement la démocratisation des organes directeurs de l'OIT. Le rapport intérimaire présentera davantage d'intérêt s'il contient des propositions concrètes et ciblées qui tiennent compte des discussions menées au sein du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance ainsi que de l'engagement tripartite exprimé dans la Déclaration du centenaire et la résolution qui l'accompagne.
45. **Le membre gouvernemental du Zimbabwe** rappelle qu'il a proposé antérieurement que le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance invite les huit Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui n'ont pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 à lui expliquer leur position et à lui faire part des difficultés qui les empêchent de procéder à la ratification. Étant donné que le membre gouvernemental du Brésil a déjà donné des informations à ce sujet, cette invitation pourrait être adressée aux sept autres Membres ayant l'importance industrielle la plus importante. L'orateur propose également qu'une recommandation soit adressée au Conseil d'administration, qui porterait d'une part sur les travaux préparatoires devant être menés par le Bureau au sujet des amendements à apporter au Règlement de la Conférence et à celui du Conseil d'administration, et d'autre part sur les travaux préparatoires devant être menés par les gouvernements aux fins de la révision des protocoles régionaux. Si ces propositions sont approuvées par le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance, elles pourront figurer dans le rapport intérimaire.
46. **Le coprésident (Nigéria)**, se référant à la proposition du membre gouvernemental du Zimbabwe, demande si des membres du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance sont opposés à ce que, outre l'Inde et l'Italie, sept autres Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable soient invités à venir partager avec le groupe, à sa prochaine réunion, leurs vues concernant la ratification et les difficultés éventuellement rencontrées à cet égard.
47. **Le membre gouvernemental du Japon** rappelle la position de son gouvernement, qui estime que, pour parvenir à une solution équilibrée, le Groupe de travail tripartite devrait élargir le champ de la discussion au lieu de la faire porter uniquement sur l'Instrument d'amendement de 1986. Bien que cet avis ne soit pas partagé par la majorité des membres

du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance, le Japon ne peut pas appuyer la proposition du membre gouvernemental du Zimbabwe, car elle réduit une question inscrite à l'ordre du jour à un dialogue avec les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Tout l'intérêt du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance est de permettre à ses membres d'avoir des discussions constructives qui sortent du cadre limité de l'Instrument d'amendement de 1986.

- 48. Le coprésident (Nigéria)** explique que chacun des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable sera bien entendu libre de présenter ses vues, et le Japon pourra s'il le souhaite réaffirmer sa position à la prochaine réunion. L'objectif principal est de donner la possibilité à chacun des gouvernements concernés d'expliquer sa position. Le coprésident croit comprendre que, hormis l'objection formulée par le Japon, un consensus semble s'être dégagé en faveur de la proposition visant à permettre à sept Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable de faire part de leur expérience et des difficultés liées à la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Par conséquent, l'invitation correspondante pourra être mentionnée dans le rapport intérimaire, accompagnée d'un résumé des travaux accomplis jusqu'à présent. Il semble que les pays de la sous-région visée par la résolution que la Conférence a adoptée en juin tiennent actuellement des consultations dans le but de faire avancer la réflexion sur la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Cependant, à ce jour, aucun résultat concret n'a été obtenu. Par ailleurs, le rapport intérimaire pourrait faire mention des protocoles qui ont été communiqués par le Bureau et contenir des recommandations concernant les mesures que les régions devraient prendre pour actualiser leurs protocoles respectifs.
- 49. La membre gouvernementale de la Namibie** note que les discussions menées au sein du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance montrent clairement que la priorité devrait être accordée à la démocratisation du Conseil d'administration et à la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Elle rappelle que, lors de précédentes réunions, le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance avait été informé de la possibilité que certains Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable soumettent d'autres propositions. Aucune proposition n'a cependant été soumise.
- 50. Le membre gouvernemental du Zimbabwe** dit qu'il pourrait être indiqué dans le rapport intérimaire qu'une proposition conjointe de la part de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord était attendue, mais que le Groupe de travail tripartite ne l'avait pas encore reçue.
- 51. Le coprésident (Nigéria)** dit que, si le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance y consent, les coprésidents poursuivront leurs échanges bilatéraux avec chacun des trois gouvernements concernés, de sorte qu'il ne sera pas nécessaire de faire mention de la proposition conjointe dans le rapport intérimaire.
- 52. Le membre gouvernemental de la France** se dit déçu par certaines des déclarations qui viennent d'être faites. La France a présenté des propositions concernant la démocratisation à la première et à la deuxième réunions du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance. Son gouvernement a toujours soutenu sans réserve les travaux menés aux fins de la démocratisation de l'OIT et ne devrait pas être tenu responsable des progrès insuffisants accomplis à cet égard. La démocratisation, aussi importante soit-elle, ne peut pas être envisagée à travers le seul prisme de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. La France a participé aux discussions de bonne foi, mais il n'y a pas de place au sein du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance pour examiner d'autres options. Pour ce qui est du rapport intérimaire, aucune référence ne

devrait être faite à la possibilité que les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable s'expliquent devant le groupe ou soient invités à le faire.

- 53. La coprésidente (Suisse)** confirme qu'il ne sera pas fait mention de cette possibilité dans le rapport intérimaire. Elle confirme également que des discussions bilatérales entre les coprésidents et l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni ont eu lieu en juin et au cours de l'été, notamment au sujet de la possibilité d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour de la quatrième réunion, mais que les discussions sur ce point n'ont pas abouti.
- 54. La membre gouvernementale de l'Allemagne** dit que son gouvernement reste attaché aux travaux du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance, mais elle relève qu'une majorité de membres du groupe souhaite se concentrer exclusivement sur l'Instrument d'amendement de 1986. Par conséquent, les propositions traitant d'autres sujets semblent n'avoir aucune chance d'être examinées. L'oratrice rappelle la position de son gouvernement, pour lequel il est important que la discussion porte aussi sur d'autres questions que la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986, et indique qu'il n'y a aucune réaction à attendre de la capitale au sujet du processus de ratification et des difficultés que celui-ci pourrait soulever. Cela étant dit, les informations communiquées par le Bureau au sujet des mesures à prendre en prévision de l'éventuelle entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 seront examinées avec attention.
- 55. La membre gouvernementale du Royaume-Uni** dit partager le sentiment des membres gouvernementaux de la France et de l'Allemagne à l'égard de certaines propositions qui ont été formulées au cours de la réunion. Pour son gouvernement et ceux de la France et de l'Allemagne, il est très inconfortable d'être ainsi distingué des autres membres, ce qui s'était également produit à la troisième réunion du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance. Il semble que ce soit parce qu'ils font partie, avec le Japon, des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui ont assidûment et activement participé aux travaux du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance que l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni sont la cible de toutes ces questions. Or, la décision de ratifier ou de ne pas ratifier l'Instrument d'amendement de 1986 est une décision souveraine, et aucun d'eux ne devrait avoir à se justifier à cet égard. Le Royaume-Uni n'a pas pris part à la discussion, parce qu'elle était focalisée sur la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 et que toutes les propositions formulées précédemment dans le but d'élargir le champ de la discussion ont été rejetées. En outre, le Royaume-Uni ne s'est jamais engagé à rédiger quelque document ou proposition que ce soit.

Date et ordre du jour de la prochaine et dernière réunion

- 56. La coprésidente (Suisse)** rappelle que, à la troisième réunion du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance, les travailleurs et les employeurs ainsi que plusieurs membres gouvernementaux avaient proposé que la cinquième réunion du groupe se tienne mi-janvier 2022. Il est donc proposé que celle-ci ait lieu dans la semaine du 17 janvier 2022. Les questions ci-après pourraient être examinées en vue d'être inscrites à l'ordre du jour de cette ultime réunion du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance: point de l'état des ratifications de l'Instrument d'amendement de 1986; recommandations du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance au Conseil d'administration au sujet des futurs travaux à envisager; et partage d'expérience par l'Inde et l'Italie au sujet de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986.

- 57. Les représentantes des secrétariats du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs** se disent favorables à la période envisagée pour la tenue de la réunion ainsi qu'aux questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de celle-ci. Elles invitent le Bureau à fixer dès que possible une date compatible avec celles des autres réunions devant se tenir à la même période et font part de leur préférence pour le 19 ou le 20 janvier 2022.
- 58. Le membre gouvernemental du Japon** rappelle que le décalage horaire complique la participation des pays de la région de l'Asie et du Pacifique et il demande au Bureau de programmer la prochaine réunion du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance sur le créneau 13 heures - 16 heures.
- 59. La coprésidente (Suisse)** note que les membres du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance semblent être d'accord avec la période envisagée pour la tenue de la réunion ainsi qu'avec l'ordre du jour proposé et retient le 19 ou le 20 janvier 2022 comme dates possibles.
- 60. Le coprésident (Nigéria)** clôt la quatrième réunion en notant que le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance a examiné toutes les questions qui étaient inscrites à l'ordre du jour. Un projet de rapport intérimaire sera communiqué aux membres du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance pour commentaires. Reconnaisant la complexité des questions à l'examen, l'orateur remercie les membres du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance pour leurs efforts et les invite à maintenir l'esprit de dialogue et de compromis dont ils ont fait preuve jusqu'ici afin de permettre au groupe de faire aboutir ses travaux.

► Annexe I.

Liste des membres et autres participants

Gouvernements

Groupe de l'Afrique

Algérie
 Burkina Faso
 Cameroun
 Égypte
 Éthiopie
 Gabon
 Malawi
 Mali
 Maroc
 Namibie
 Nigéria
 Ouganda
 Rwanda
 Zimbabwe

Groupe des Amériques

Argentine
 Barbade
 Canada
 Chili
 Colombie
 Costa Rica
 Cuba
 Équateur
 Guatemala
 Mexique
 Panama
 Pérou

Groupe de l'Asie et du Pacifique

Arabie saoudite
 Australie
 Bangladesh
 Inde
 Indonésie
 Iran (République islamique d')
 Japon
 Liban
 Népal
 Philippines
 République de Corée
 Thaïlande

Europe

Groupe de l'Europe orientale

Bulgarie
 Croatie
 Estonie
 Fédération de Russie
 Lituanie
 Pologne
 Slovaquie

Groupe de l'Europe occidentale

Allemagne
 Belgique
 Espagne
 France
 Italie
 Royaume-Uni

Suisse

Secrétariat du groupe des employeurs

M^{me} Maria Paz Anzorreguy, Organisation internationale des employeurs

Secrétariat du groupe des travailleurs

M^{me} Raquel Gonzalez, Confédération syndicale internationale

Autres gouvernements intéressés

Brésil	Libye
Chine	Pakistan
Djibouti	Portugal
États-Unis d'Amérique	République démocratique populaire lao
Grèce	République-Unie de Tanzanie
Honduras	Sénégal
Kenya	Tchéquie
Lesotho	Uruguay
